



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1482026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme LASSERRE afin de procéder à la réfection de la façade 20 rue Saint Louis,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement au droit du 20 rue Saint Louis sera interdit du 25 au 27 septembre 2026 à 12 heures.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble durant cette période. Cet échafaudage ne devra pas gêner la visibilité de sortie de la place Emmanuel Turle.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme LASSERRE.

Article 3 : Mme LASSERRE demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme LASSERRE mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Mme LASSERRE informera les riverains. Mme LASSERRE affichera cet arrêté sur les lieux.

Article 4 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 5 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toutes évacuations dans les réseaux publics (pluvial, assainissement...) sont formellement interdites.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Jean-Yves GOURIOU

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

11 SEP. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...11 SEP. 2026...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...11 SEP. 2026.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.